



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-147

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF

65-2022-06-14-00001 - ARRETE PREFECTORAL **??** portant prorogation du Schéma Départementale de Gestion Cynégétique 2016-2022 (1 page)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-06-14-00001

ARRETE PREFECTORAL

portant prorogation du Schéma Départementale
de Gestion Cynégétique 2016-2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant prorogation du Schéma Départementale de Gestion Cynégétique 2016-2022**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5 L.425- 1 à L425-3-1, R.425-1;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2016-05-18-001 du 18 mai 2016 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département des Hautes-Pyrénées;

Vu la demande du président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées du 10 juin 2022 sollicitant un délai de 6 mois pour achever le nouveau Schéma départemental de Gestion Cynégétique 2022-2028

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique arrive à échéance;

Considérant que les travaux d'élaboration du nouveau schéma départemental de Gestion Cynégétique 2022-2028 ne seront pas menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours ;

ARRETE

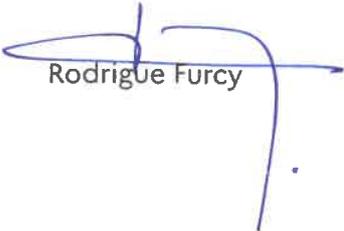
ARTICLE 1^{er} : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2016-2022 est prorogé pour une durée de 6 mois à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet:

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes Pyrénées, les maires des communes concernées et les lieutenants de l'ouveterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 14 JUIN 2022


Rodrigue Furcy

Tel : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
5 rue Verdier - BP 1339 - 65013 TARBES